

Commune de Puissalicon

Arrêté n° 2022-209

Interdiction de stationner " route de Lieuran-lès-Béziers " et " rue Cave des Consuls "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 octobre 2022, par laquelle l'entreprise GINGER CEBTP MONTPELLIER, représentée par Madame Faidati ABDALLAH, 12 rue des Frères Lumière, parc d'activités Clément Adernull – 34830 JACOU, sollicite une autorisation de faire interdire le stationnement « route de Lieuran-lès-Béziers » et « rue Cave des Consuls », afin de permettre le déroulement des travaux de carottage amiante,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit « route de Lieuran-lès-Béziers » et « rue Cave des Consuls », à partir du lundi 24 octobre 2022 à 08H00, pour une durée de 20 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/10/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/10/2022

Puissalicon le 18/10/2022



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221018-ARRETE_2022_209-AR